

REGLEMENT JEU

MAPA – Mutuelle d'assurance des Métiers de Bouche. 1 rue Anatole Contré -BP 60037 – Saint-Jean d'Angély cedex,

ARTICLE 1

La MAPA, Mutuelle d'Assurance des Métiers de Bouche, dont le Siège Social est situé 1 rue Anatole Contré – BP 60037 – 17411 SAINT-JEAN D'ANGELY cedex, immatriculée au Répertoire Nationale des Entreprises sous le numéro 775 565 088 66, organise **du 5 février au 26 Avril 2017**, une opération tombola Salons Périproexpo – SAPHIR – VALDELOIRE PROEXPO – HORESTA et BOUL'PATE EN NORD, gratuite et sans obligation d'achat, tendant à faire gagner 20 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € valable jusqu'à fin Janvier 2019 et 10 cartes carburant d'une valeur unitaire de 50 € valables jusqu'au 9 Novembre 2017). Les cartes cadeaux Illicado sont utilisables dans plus de 10 000 points de vente et des sites de renom. Les cartes carburant sont utilisables dans les stations TOTAL, TOTAL access, ELF et Elan en France Métropolitaine et en Corse.

ARTICLE 2

Toute personne souhaitant participer à ce tirage au sort devra compléter un bulletin de participation remis par notre représentant MAPA sur notre stand lors de chaque salon.

Est admise à participer à ce jeu toute personne physique majeure, résidant en France.

Tout bulletin illisible ou incomplet sera déclaré nul.

Un seul bulletin de participation par personne et par famille est admis.

ARTICLE 3

La participation à cette tombola est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin et de le remettre à son conseiller MAPA lors du rendez-vous commercial au salon ou de le déposer directement dans l'urne disponible sur notre stand pendant toute la durée du salon.

ARTICLE 5

Le tirage au sort sera effectué le 5 mai 2017 au siège de la MAPA par : **Justine JOLLIT, Chargée de communication à la MAPA d'une part et de Dominique GARDRAT, Chargée d'étude Marketing à la MAPA d'autre part.**

ARTICLE 6

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courrier simple à l'adresse renseignée sur le bulletin de participation et recevront leur lot dans un délai de quinze jours à compter du tirage au sort.

Les différents lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 7

Les gagnants **s'engagent à laisser publier leurs nom, photographie, témoignages et activité, à toutes fins publicitaires.**

ARTICLE 8

La MAPA, Mutuelle d'Assurance des Métiers de Bouche ne saurait être tenue responsable si ce jeu, ses modalités ou ses prix devaient être reportés, modifiés, ou annulés, pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq située au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse : <http://www.depotjeux.com> ou sur notre site www.mapa-assurances.fr

ou disponible sur simple demande écrite à MAPA Mutuelle d'Assurance – 1 rue Anatole Contré – BP 60037 - 17400 SAINT-JEAN D'ANGELY cedex.

Le Timbre postal utilisé à la demande de règlement sera remboursé, par virement bancaire, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

ARTICLE 10

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les Participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à La MAPA Mutuelle d'Assurance – Service Marketing – 1 rue Anatole Contré – BP 60037 - 17411 SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part ou par courrier électronique à marketing@mapa-assurances.fr

Ceci constitue le règlement complet du tirage au sort organisé par **La MAPA, Mutuelle d'Assurance des Métiers de Bouche.**

Fait à SAINT JEAN D'ANGELY, le 28 Janvier 2017